

les Communes n'ont pas choisi leur président. Conséquemment, je suggère que nous choisissons et élisions maintenant notre Orateur et je propose monsieur Pierre-François Casgrain, représentant de Charlevoix-Saguenay, qui est parfaitement apte à remplir ce poste.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les applaudissements qui viennent de saluer le nom de M. Casgrain semblent indiquer que ce choix sera tout à fait satisfaisant du moins pour les députés de la droite. J'espère qu'il en sera de même pour les membres de l'autre côté de la Chambre.

Qu'on me permette un mot touchant la coutume qui prévaut lors de l'élection d'un Orateur. Comme les honorables députés le savent, nous suivons dans toutes ces questions la procédure et la pratique du Parlement de Westminster. A Westminster, toutefois, en ce qui regarde l'Orateur, la pratique est qu'une fois qu'il a eu l'honneur d'être élu, il est, s'il fait encore partie du Parlement, réélu aux parlements suivants. De fait, jusqu'à l'année dernière, la pratique a été de ne point faire d'opposition à l'Orateur de la Chambre des communes britannique lors des élections générales.

Toutefois, cette pratique n'a pas été suivie au Canada depuis la Confédération. La raison en est, j'imagine, que dans notre pays une si forte proportion de notre population est d'origine anglaise ou d'origine française, que l'on a cru juste que l'Orateur d'une législature soit de race anglaise et celui de la législature suivante, de race française. En trois circonstances, cependant, les orateurs des législatures précédentes furent réélus,—il en fut ainsi pour les orateurs Cockburn, Rhodes et Lemieux. Chacun de ces messieurs fut réélu à la première session de la législature suivant celle durant laquelle ils avaient d'abord été élevés à la présidence. Au moment de leur réélection, ils faisaient partie de la Chambre. Celui qui remplissait le poste d'Orateur dans la dernière législature n'est plus membre du Parlement. Conséquemment il ne peut être question de sa réélection.

Il existe une autre circonstance que je crois de mon devoir de signaler à l'attention de la Chambre. En Grande-Bretagne, la pratique veut que ce soit un simple député, et non un membre du cabinet, qui propose le nom de l'Orateur; on en agit ainsi pour qu'il soit bien compris que l'Orateur désigné représente le choix des membres de la Chambre et non celui du Gouvernement. Au Canada, la pratique depuis la Confédération a été différente; l'Orateur a été proposé par un membre du cabinet, par le premier ministre de fait, et je crois que la nomination a été dans tous les

[Le très hon. Mackenzie King.]

cas acceptée par les membres de la Chambre des communes. Il convient, je crois, que le cabinet ait au moins l'occasion de faire connaître ses vues quant à la personne qu'il croit devoir remplir la haute fonction d'Orateur de la Chambre. Je veux que les honorables députés comprennent très bien, cependant, que le choix d'un Orateur appartient aux Communes elles-mêmes, et que les membres de ces dernières doivent élire le titulaire de cette charge.

Puis-je dire un mot sur les fonctions de l'Orateur. C'est, comme nous le savons tous, la plus haute charge et la plus honorable que puissent accorder les Communes. Celui qui remplit ce poste devient le "First Commoner." Il préside les séances de la Chambre, ce qui lui donne de grandes responsabilités. Il est le gardien de l'honneur, des droits, des privilèges et des prérogatives des Communes. Comme président des délibérations, il doit, entre autres qualités, faire preuve de justice et d'impartialité envers les membres de tous les partis de la Chambre des communes. Réellement, il est le protecteur des droits de chacun. Il est aussi essentiel que le titulaire de ce poste connaisse bien le règlement de la Chambre et ait acquis une vaste expérience à ce sujet. Il doit connaître la procédure parlementaire et il doit avoir certaines dispositions qui lui permettent d'apaiser facilement les différends qui peuvent s'élever, et en tout temps il doit voir à ce que les travaux de la Chambre soient conduits avec le décorum qui convient à une grande assemblée comme celle-ci, et qui représente la nation.

Je reconnais que ce sont là maintes qualités, maintes vertus à trouver chez un seul homme, mais je crois vraiment qu'elles se trouvent à un degré élevé chez M. Casgrain, l'honorable membre dont je viens de proposer la nomination.

M. Casgrain fait partie de la Chambre des communes depuis nombre d'années—près de vingt ans, je crois—et durant presque tout ce temps-là, il a été l'un des whips de son parti, voire même whip en chef pendant au moins dix ans. Certains peuvent penser que le poste de whip en chef n'est pas nécessairement un titre à celui d'Orateur. Je ferai remarquer, cependant, que les qualités requises d'un honorable député pour mériter la confiance de son propre parti sont des qualités qui devraient lui permettre de mériter la confiance de toute la Chambre. L'expérience acquise par un whip grâce à ses rapports avec les membres de tous les partis, à son intervention pour régler les difficultés qui peuvent surgir et à ses démarches pour faciliter et expédier les affaires de la Chambre, devrait être des plus profitables à quelqu'un qui occupe la présidence. Le poste de whip en chef au par-